

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu, le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Délégation est donnée à Madame Pascale AUVRAY, Directrice de l'Unité territoriale de Méditerranée – Occitanie pour signer la convention de partenariat 2020-2022 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'accompagnement renforcé des ultramarins dans leur insertion professionnelle.

Art.2 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Art.3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

A Paris, le 12 novembre 2019.

Le Directeur général
Florus NESTAR

The image shows the official seal of the Agency for Overseas Mobility (LADOM) and the signature of Florus NESTAR. The seal is circular and contains the text 'L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité' around the perimeter, with 'EPA' at the bottom. The signature is written in blue ink over the seal.